



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-136	Technique  Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de lambesc
-----------------------------	---

VU le code forestier et notamment les articles L122-7 et L122-8 permettant de disposer d'un document de gestion durable agréé selon les législations relatives à l'aménagement forestier et exonéré des formalités qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025, avec avis d'être traité  
Publié le 16/12/2025  
ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_136-DE

**CONSIDERANT** que le code forestier prévoit à son D212-1<sup>2°</sup> que le document d'aménagement forestier prévoit une partie technique qui peut être consultés sur le site internet de la préfecture ou de la sous-préfecture conformément à l'article D212-6 du même code,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré, en concertation avec la municipalité, le contenu du document de prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Lambesc pour la période 2026-2030.

Les grandes lignes de cet aménagement forestier comprennent :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ✓ Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Par ailleurs, l'ONF proposera, chaque année à la Commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La Ville décidera alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la collectivité.

Sur cette base, il convient de mandater l'ONF pour l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du code forestier et cela afin de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Lambesc qui lui a été présenté
- **DONNE** mandat à l'ONF pour demander au nom de la commune, la prorogation de cet aménagement
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de ce dossier
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité  
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**

**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

